

ARRÊTÉ DU MAIRE N°14-2025

portant interdiction de stationnement et de circulation

rue de la Mairie

le vendredi 14 février 2025 de 8h30 à 16h00

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur Sami BRIKI représentant l'entreprise Les Déménageurs Auvergnats domiciliée 27 rue Newton - 63100 CLERMONT-FERRAND et qui demande dans le cadre d'un déménagement, la possibilité de garer un véhicule et un monte meuble devant le bâtiment situé au 30 rue de la Mairie à Auzances,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation devant le n°30 de la rue de la Mairie le 14 février 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits rue de la Mairie, à partir du n°29 rue de la Mairie jusqu'au n°1 de la Place du 11 Novembre, le vendredi 14 février 2025 de 8h30 à 16h00. Une déviation se fera par la rue Rousseau et la rue Saint Jacques.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Des barrières de sécurité seront mises à disposition par les services techniques de la commune d'Auzances et elles seront tout comme la signalisation à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise Les déménageurs Auvergnats représentée par Monsieur Sami BRIKI.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 17 janvier 2025

Le Maire,
Françoise SIMON



